

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 001042

Séance du jeudi 25 mars 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D. 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 139

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Genevieve VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport I.I.I), Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 0.2), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 9.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1). Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières: Bertrand ASTRIC Chaleze: Christophe CURTY Chalezeule: Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.2.3) Champagney: Claude VOIDEY Champvans les Moulins: Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc: Denis GALLET Chaucenne: Bernard VOUGNON Chaudefontaine: Jacky LOUISON Chemaudin: Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête: Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) Deluz: Sylvaine BÁRASSI Ecole Valentin: André BAYEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 1.2.3) Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis: Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes: Jean SIMONDON Grandfontaine: François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.6) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon: Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château: Marcel COTTINY (à partir du rapport 1.1.1), Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars: Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1) Pelousey: Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) Pirey: Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes: Jean-Michel FAIVRE Rancenay: Michel LETHIER Roche lez Beaupré: Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE jusqu'au rapport 1.2.3) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise: Jean-Michel MAY Torpes: Bernard LAURENT Vaire Arcier: Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DÉ WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET Vorges les Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 5.6).

Etaient absents: Besançon: Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Joëlle SCHIRRER Beure: Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières: Roland DEMESMAY Braillans: Alain BLESSEMAILLE Busy: Philippe SIMONIN Champoux: Thierry CHATOT Chatillon le Duc: Philippe GUILLAUME Chemaudin: Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête: Jean-Pierre PROST Grandfontaine: Laurent SANSEIGNE La Vèze: Jacques CURTY Le Gratteris: Cédric LINDECKER Novillars: Philippe BELUCHE Osselle: Jacques MENIGOZ Pirey: Jacques COINTET Pouilley les Vignes: Jean-Marc BOUSSET Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIERE.

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote:

Mandants: T. BENETEAU DE L'APRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, V. HINCELIN, M. JEANNIN, C. MICHEL, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), J. SCHIRRER, MN. SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.2), P. CHANEY, Y. GUYEN (à partir du rapport 9.1), J. CURTY, C. LINDECKER, M. COTTINY (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE, J. MENIGOZ.

Mandataires: JF. GIRARD, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), JC. ROY, B. FALCINELLA, M. OMOURI, B. RONZI, L. HAKKAR, B. CYPRIANI, E. SASSARD, S. WANLIN, F. FELLMANN, P. BONNET, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 1.2.3), N. BODIN, JL. FOUSSERET (jusqu'au rapport 0.2), A. AVIS, M. FELT (à partir du rapport 9.1), JP. DILLSCHNEIDER, D. HUOT, S. MONLLOR (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS, MO. CRABBE-DIAWARA.

<u>Objet</u> : Mise en place de la Redevance Incitative (RI) - Avenant au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Girus

Mise en place de la Redevance Incitative (RI) - Avenant au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Girus

Rapporteur: Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président

	Inscription budgétaire
Budget Annexe Déchets	Montant prévu au PPIF 2010/2014 :
Projet « Aide à la Maitrise	Projet AMO : 130 000 €
d'Ouvrage »	Montant prévu au BP 2010 : 60 000 € (enveloppe totale)
PPIF 2010/2014	Montant de l'opération 2010 : 9 620 €
à réajuster à compter de 2011	·

<u>Résumé</u>:

Les dernières réflexions relatives à la Redevance Incitative (RI) conduisent à des changements en termes de marchés publics. La mission d'accompagnement de ces consultations, confiée à l'AMO, évolue en conséquence :

- report du renouvellement des marchés de collecte prévu initialement, la mission d'assistance au renouvellement de ces marchés n'est donc plus nécessaire,
- élargissement de l'objet et évolution de la forme (dialogue compétitif) du marché de fourniture de logiciel, la mission d'assistance à la passation de ce marché s'avère donc plus importante que prévue. La charge de travail induite par ce point s'annule avec celle économisée sur le point précédent,
- nouvelle mission d'assistance au marché de fourniture des Bennes à Ordures Ménagères (BOM).

I. Annulation de l'élément mission décrit à l'article 4.5 du CCTP

Le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) comprend deux prestations d'« assistance à la passation des marchés de collecte », correspondant à l'instauration d'un dispositif de collecte transitoire puis pérenne.

La première prestation, portant sur l'instauration d'un dispositif transitoire, a été effectuée. Le marché notifié à l'issue de cette consultation prendra effet à partir du 1er juillet 2010. Il durera 2 ans avec une possibilité de reconduction pour 2 ans supplémentaires, soit jusqu'à juillet 2014, date à laquelle le marché d'AMO sera achevé.

Dans le cas d'une prolongation du dispositif transitoire jusqu'en 2014, la prestation « assistance à la passation des marchés de collecte » pour l'instauration du dispositif pérenne, prévue à l'article 4.5 du CCTP, ne sera pas exigée.

Dans le cas où le dispositif transitoire s'achèverait en 2012, les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon se chargeront de renouveler ce marché sans solliciter l'AMO. L'élément de mission décrit à l'article 4.5 du CCTP est donc supprimé.

II. Renforcement de la mission décrite à l'article 3.3.5 du CCTP

Le marché d'AMO comprend, en tranche conditionnelle, une prestation d'assistance à la passation d'un marché de fourniture de logiciel. La décision d'affermir la tranche conditionnelle sera prise à l'issue de l'étude sur l'évolution du Système d'Information, définie à l'article 3.3 du CCTP.

Les résultats intermédiaires de cette étude, présentés au Comité Technique du 14 décembre, font apparaître des orientations fortes :

- l'acquisition de nouveaux logiciels est nécessaire,
- cette acquisition doit être menée en parallèle de l'installation d'équipements embarqués sur les bennes à ordures ménagères,
- le domaine technologique concerné (informatique de la gestion des déchets) est en évolution constante : un dialogue est nécessaire avec les fournisseurs du marché pour préciser au mieux le contenu des prestations.

Ces orientations amènent à affermir la tranche conditionnelle en faisant évoluer l'objet et la forme de la passation de marché :

- <u>objet initial</u>: fourniture de logiciels,
- <u>objet complémentaire</u>: prestation de service d'installation d'équipements embarqués et de fournitures de données issues de ces équipements,
- forme de la consultation : dialogue compétitif.

Cette évolution entraine une augmentation de charge pour la mission 3.3.5.

Cette augmentation de charge est estimée équivalente à la charge représentée initialement prévue pour la mission 4.5 du CCTP.

III. Nouvelle mission d'assistance complémentaire au marché de fourniture des BOM

Les études présentées au Comité de Pilotage ont mis en évidence la nécessité de disposer d'un parc de véhicules prédisposés à la mise en place d'équipements embarqués nécessaires à une facturation dynamique à la pesée.

Dans ce contexte, il est indispensable de procéder à une mise à niveau des CCTP sur ce point lors des futures acquisitions de nouvelles BOM. L'AMO, travaillant sur les systèmes embarqués, possède l'expertise nécessaire pour réaliser la mise à niveau de la définition des besoins de la DGD.

Cette mission complémentaire sera composée des phases suivantes :

- mise à niveau des pièces types (notamment publicité, Règlement de consultation, et CCTP) pour l'adaptation de toutes les solutions attendues,
- analyse des offres,
- participation aux réunions.

IV. Incidences financières

A/ <u>Annulation de l'élément mission décrit à l'article 4.5 du CCTP et renforcement de la mission décrite à l'article 3.3.5 du CCTP</u>

La charge supplémentaire, introduite par le titre II du présent rapport, compense exactement la diminution de charge introduite par le titre I du présent rapport, soit 14 400 €.

En conséquence, ce point n'introduit aucune incidence financière sur l'exécution du marché d'AMO cité en objet.

B/ Nouvelle mission d'assistance complémentaire au marché de fourniture des BOM

La charge supplémentaire introduite par cette nouvelle mission s'élève à 9 620 € HT.

A la majorité, 8 Abstentions, 1 Contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modifications apportées au marché,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° l et tous les actes y afférents.

Rapport adopté à la majorité :

Pour: 113 Contre: 1 Abstention: 8 I FRANCAL-COMTE TURE DU DOUBS D.C.T.C.J.

Pour extrait conforme,

3/6

Délibération du jeudi 25 mars 2010 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon



AVENANT n°1 au MARCHE n°08/12 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des collectes des déchets ménagers

I / Identification de la personne publique qui a passé le marché et du titulaire

Personne publique : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

4, rue Gabriel Plançon - La City

25043 Besançon Cedex

<u>Titulaire du marché</u>: GIRUS

I rue Francis Cargo 69120 VAUX EN VELIN

Marché n° 08/12 notifié le 10/03/09

Objet du marché: Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des collectes des déchets ménagers

Durée du marché: 4 ans

Montant du marché: 328 360 € HT

II/ Objet de l'avenant

Article I

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Annulation de l'élément mission décrit à l'article 4.5 du CCTP

Le marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) comprend deux prestations d'« assistance à la passation des marchés de collecte », correspondant à l'instauration d'un dispositif de collecte transitoire puis pérenne.

La première prestation, portant sur l'instauration d'un dispositif transitoire a été effectuée. Le marché notifié à l'issue de cette consultation prendra effet à partir du 1er juillet 2010. Il durera 2 ans avec une possibilité de reconduction pour 2 ans supplémentaires, soit jusqu'à juillet 2014, date à laquelle le marché d'AMO sera achevé.

Dans le cas d'une prolongation du dispositif transitoire jusque 2014, la prestation « assistance à la passation des marchés de collecte » pour l'instauration du dispositif pérenne, prévue à l'article 4.5 du CCTP, ne sera pas exigée.

Dans le cas où le dispositif transitoire s'achèverait en 2012, les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, se chargeront de renouveler ce marché sans solliciter l'AMO.

L'élément de mission décrit à l'article 4.5 du CCTP est donc supprimé.

Article 3 : Renforcement de la mission décrite à l'article 3.3.5 du CCTP

Le marché d'AMO comprend, en tranche conditionnelle, une prestation d'assistance à la passation d'un marché de fourniture de logiciels. La décision d'affermir la tranche conditionnelle sera prise à l'issue de l'étude sur l'évolution du Système d'Information, définie à l'article 3.3 du CCTP.

Les résultats intermédiaires de cette étude, présentés au comité technique du 14 décembre, font apparaître des orientations fortes :

- l'acquisition de nouveaux logiciels est nécessaire,
- cette acquisition doit être menée en parallèle de l'installation d'équipements embarqués sur les bennes à ordures ménagères,
- le domaine technologique concerné (informatique de la gestion des déchets) est en évolution constante : un dialogue est nécessaire avec les fournisseurs du marché pour préciser au mieux le contenu des prestations.

Ces orientations amènent à affermir la tranche conditionnelle en faisant évoluer l'objet et la forme de la passation de marché :

- objet initial: fourniture de logiciels,
- <u>objet complémentaire</u>: prestation de service d'installation d'équipement embarqués et de fournitures de données issues de ces équipements,
- forme de la consultation : dialogue compétitif.

Cette évolution entraîne une augmentation de charge pour la mission 3.3.5.

Cette augmentation de charge est estimée équivalente à la charge représentée initialement prévue pour la mission 4.5 du CCTP.

Article 4 : Nouvelle mission d'assistance complémentaire au marché de fourniture des BOM

Dans l'optique d'un passage à la REOM incitative à la pesée, les études présentées au Comité de Pilotage ont mis en évidence la nécessité de disposer d'un parc de véhicule prédisposé à la mise en place d'équipements embarqués nécessaires à une facturation dynamique à la pesée. L'AMO travaillant actuellement sur cette problématique possède l'expertise nécessaire pour définir les besoins spécifiques de la DGD en matière d'acquisition de nouvelle BOM.

Dans ce contexte, le marché d'AMO comprend une prestation d'« assistance à la passation des marchés d'acquisition et d'adaptation du parc de BOM ». Cette mission complémentaire sera composée des phases suivantes :

- mise à niveau des pièces types (notamment publicité, Règlement de consultation et CCTP) afin d'intégrer les besoins spécifiques liées à la mise en place de la REOM incitative à la pesée.
- analyse des offres
- participation aux réunions

Le détail des prestations de l'AMO est présenté dans l'annexe au présent avenant.

Article 5 : Incidences financières

Annulation de l'élément mission décrit à l'article 4.5 du CCTP et renforcement de la mission décrite à l'article 3.3.5 du CCTP

La charge supplémentaire, introduite par l'article 3 du présent rapport, compense exactement la diminution de charge introduite par l'article 2, soit 14 400 €.

En conséquence, ce point n'introduit aucune incidence financière sur l'exécution du marché d'AMO cité en objet.

Nouvelle mission d'assistance complémentaire au marché de fourniture des BOM

La charge supplémentaire introduite par cette nouvelle mission, décrite à l'article 4, s'élève à 9 620 € HT.

Article 6 : Clause de priorité des dispositions du présent avenant

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

III/ Signature des parties

Fait en un seul original à Besançon, le

Le titulaire

Le Président du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET